



Saisie vente urgent svp vente materiel en espèce

Par **mounette10**, le **27/11/2010 à 13:12**

Bonjour,
Un huissier m'a délivré un acte de saisie vente à l'issu de mon jugement exécutoire, (donc il a le droit) pour des impayés de loyers. L'inventaire n'a pas encore commencé. rn- J'ai vendu mon pc, scanner et imprimante à un particulier [s]avant la signification du jugement.[/s] J'ai un acte de vente avec descriptifs matériel vendu + détailles des versements échelonnés. rn- J'ai émis des reçus lors des versements, vu qu'il m'a payé en espèce. rn- L'imprimante et le scanner sont déjà chez l'acquéreur, car le contrat de vente stipulait: "livraison du scanner et de l'imprimante lors du 2ème versement (22 novembre 2010)" "livraison du PC lors du dernier versement 22 décembre 2010" Donc, le pc est encore chez moi. rn- Ma question: L'huissier peut-il considérer que je suis encore propriétaire du pc et l'inclure dans l'inventaire? rnJ'ai lu que pour les paiements par chèque: tant que les sommes ne sont pas parvenues concrètement sur le compte du vendeur, le vendeur est toujours officiellement propriétaire. Est-il juste? Qu'en est-il des paiements par espèces échelonnés? rnMerci par avance pour vos réponses

Par **mimi493**, le **27/11/2010 à 14:17**

Mais comment saurait-il que vous avez eu ces équipements, puisqu'ils ne sont plus chez vous ?

Par **chaber**, le **27/11/2010 à 14:38**

Bonjour, Le PC étant toujours chez vous, l'acquéreur ne l'ayant pas payé en totalité, il reste votre propriété donc saisissable.

Par **Clara**, le **27/11/2010 à 14:39**

Rien ne vous empêche de mettre le pc qui est encore chez vous chez un ami ou de la famille. Comme ça, il ne pourra pas le mettre dans l'inventaire.

Par **chaber**, le **27/11/2010 à 18:19**

[citation] Rien ne vous empêche de mettre le pc qui est encore chez vous chez un ami ou de la famille. Comme ça, il ne pourra pas le mettre dans l'inventaire [/citation] J e ne pense pas que votre conseil de soustraire du mobilier qui va être saisi soit judicieux. Le but des forums est d'essayer de répondre au mieux de façon légale aux questions posées mais non d'inciter à contourner la loi. Que mounette10 y pense et le fasse d'elle-même, c'est son problème.

Par **mimi493**, le **27/11/2010 à 20:06**

[citation] Le PC étant toujours chez vous, l'acquéreur ne l'ayant pas payé en totalité, il reste votre propriété donc saisissable. [/citation] La vente a été faite dès l'accord sur le prix et la chose. De plus tant que l'inventaire n'a pas été fait ni de saisie conservatoire, il n'y a pas soustraction

Par **Clara**, le **27/11/2010 à 20:58**

J e ne pense pas que votre conseil de soustraire du mobilier qui va être saisi soit judicieux. Le but des forums est d'essayer de répondre au mieux de façon légale aux questions posées mais non d'inciter à contourner la loi. Que mounette10 y pense et le fasse d'elle-même, c'est son problème. _____[/fluo] Merci de lire le post en totalité avant de m'accuser de n'importe quoi !!!!

Par **mounette10**, le **28/11/2010 à 07:27**

[citation] mimi493: Mais comment saurait-il que vous avez eu ces équipements, puisqu'ils ne sont plus chez vous ? [/citation] Vu que j'ai compté lui montrer mon contrat de vente qui contient l'imprimante + le scanner (qui sont déjà chez l'acquéreur) et le pc (qui est encore chez moi). Ils figurent tous sur le même contrat de vente ainsi que les dates d'échelonnement de paiements et dates de livraison.

Par **mounette10**, le **28/11/2010 à 07:38**

[citation]Chaber:rnBonjour, rnLe PC étant toujours chez vous, l'acquéreur ne l'ayant pas payé en totalité, il reste votre propriété donc saisissable.rn[/citation]rnDonc: vente par espèce ou par chèque échelonnés c'est idem. Tant que la marchandise est chez moi, je suis propriétaire. rnMais: j'ai vendu le pc au prix de 350€ et le dernier versement prévu le 22 décembre est de 150€. L'acquéreur a donc réglé plus que la moitié. Il n'est pas "plus propriétaire" que moi? rnD'autre part: rnEst ce qu'un huissier a le droit de faire rompre un contrat de vente ? [s](signé avant la signification du jugement et avant l'annonce d'une saisie)[/s] Car si le pc serait listé sur l'inventaire, l'acquéreur peut se retourner contre moi d'avoir rompu notre contrat de vente à son insu. rnMerci par avance pour vos réponses

Par **chaber**, le **28/11/2010 à 13:35**

Vous avez intelligemment et légalement fait subordonner la vente au règlement intégral. Ce bien reste votre propriété actuellement. En cas de saisie de ce matériel vous seriez redevable envers l'acquéreur.rn[citation] Vu que j'ai compté lui montrer mon contrat de vente qui contient l'imprimante + le scanner (qui sont déjà chez l'acquéreur) et le pc (qui est encore chez moi). rnIls figurent tous sur le même contrat de vente ainsi que les dates d'échelonnement de paiements et dates de livraison [/citation]rnC'est tout à votre honneur de bonne foi et d'honnêteté.rnDans le cas contraire où l'acheteur serait reparti avec le matériel non payé intégralement, il aurait été considéré que vous lui accordiez un prêt avec toutes les inconvénients pour vous s'il ne payait pas le solde.rnLes ordinateurs se dévaluant rapidement il est assez rare qu'ils soient saisis.rnPour mémoire l'Article 13 Modifié par Loi n°92-644 du 13 juillet 1992 - art. 3 JORF 14 juillet 1992:rnLes saisies peuvent porter sur tous les biens appartenant au débiteur alors même qu'ils seraient détenus par des tiers. rnElles peuvent également porter sur les créances conditionnelles, à terme ou à exécution successive. Les modalités propres à ces obligations s'imposent au créancier saisissant

Par **Clara**, le **28/11/2010 à 16:45**

Sur le contrat de vente, les sommes versées sont considérées comme des arrhes ou des acomptes ?

Par **chaber**, le **28/11/2010 à 17:56**

Si l'acte de vente n'apporte aucune précision sur la nature arrhes ou acomptes, dans le cas de vente entre particuliers l'avance est considérée comme des arrhes.

Par **mounette10**, le **28/11/2010 à 21:01**

[citation]Chaber: rnVous avez intelligemment et légalement fait subordonner la vente au règlement intégral. Ce bien reste votre propriété actuellement. En cas de saisie de ce matériel vous seriez redevable envers l'acquéreur.rn[/citation]rnDonc au cas de saisie, je devrais rembourser l'acquéreur la somme qu'il a déjà versé pour ce pc le 22 novembre (200€) ? Qu'en est-il des frais pour avoir rompu le contrat de vente avec lui malgré moi ? rnVous n'avez pas répondu à mon autre question: Est ce qu'un huissier a le droit de faire rompre un contrat de vente ? (signé avant la signification du jugement et avant l'annonce d'une saisie vente)rnMerci

Par **mounette10**, le **28/11/2010** à **21:04**

[citation]chaberrnLes ordinateurs se dévaluant rapidement il est assez rare qu'ils soient saisis. [/citation]rnc'est un "vieux pc". Espérons que l'huissier sera clément dans le sens où s'il ne fait pas rompre le contrat de vente, la somme du dernier versement qui reste pour le pc est le 22 décembre 100€ ira directement dans la poche du créancier, donc peut-être qu'il n'a pas intérêt à rompre le contrat de vente, vu que de toute façon l'intérêt d'une saisie vente est de vendre un matériel.rnest ce que je peux suggérer cela à l'huissier? rnVous en pensez quoi? rnMerci à nouveau

Par **Clara**, le **28/11/2010** à **21:58**

Si l'acte de vente n'apporte aucune précision sur la nature arrhes ou acomptes, dans le cas de vente entre particuliers l'avance est considérée comme des arrhes.rn[citation][[/citation]rnD'où ma question

Par **chaber**, le **29/11/2010** à **06:36**

Si le vendeur ne livre pas ou n'exécute pas la prestation sur laquelle il s'est engagé, il peut être condamné à rembourser à son acheteur jusqu'au double des arrhes versées.rnPour vous rassurer: rnLes PC à usage domestique, quand ils sont saisis, n'ont que peu de valeur en salles des ventes. Les ordinateurs Pro sont soldés en lotrnA titre simplement indicatif, j'ai un ami réparateur vendeur en informatique qui accepte en dépôt-vente des PC domestiques de 3 ou 4 ans, qui sont vendus, après son contrôle du bon état de fonctionnement parce qu'il a effectué une vente et qu'il tient à une bonne réputation vu sa clientèle importante, en moyenne entre 150€ et 200€.rnEn salles des ventes, la valeur n'est que rarement supérieure à 30/50€rnVous comprendrez facilement que l'huissier préférera, s'il retient le PC dans sa saisie, se faire régler les 100€ restant dus sur votre vente.

Par **mounette10**, le **29/11/2010** à **17:06**

[citation]ChaberrnPour vous rassurer: rnLes PC à usage domestique, quand ils sont saisis, n'ont que peu de valeur en salles des ventes. Les ordinateurs Pro sont soldés en lot rnA titre

simplement indicatif, j'ai un ami réparateur vendeur en informatique qui accepte en dépot-vente des PC domestiques de 3 ou 4 ans, qui sont vendus, après son contrôle du bon état de fonctionnement parce qu'il a effectué une vente et qu'il tient à une bonne réputation vu sa clientèle importante, en moyenne entre 150€ et 200€. rnrnEn salles des ventes, la valeur n'est que rarement supérieure à 30/50€ rnrnVous comprendrez facilement que l'huissier préférera, s'il retient le PC dans sa saisie, se faire régler les 100€ restant dus sur votre vente.rn[/citation]rnrnPuisque un PC fixe à usage domestique (le mien date de 2005) possède une si peu de valeur marchande en salle de vente, est-ce que cela signifie qu'en générale l'huissier ne va même pas l'inclure dans son inventaire de saisie?

Par **chaber**, le **29/11/2010 à 18:37**

nous avons essayé de vous apporter le plus d'éléments possibles.rnJe ne suis pas à la place de l'huissier et je ne peux connaître sa réaction